



COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 28 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-huit du mois de juillet à 18 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Solliès-Toucas,

Dûment convoqué par M. François AMAT, Maire, s'est réuni en Salle des Mariages.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2014

Etaient présents : M. François AMAT, M. Jean-Pierre CALONGE, M. Yves REY, Mme Monique MARTINEZ, Mme Hélène DE SENSI, M. Alain BIOLE, M. Jérémie FABRE, Mme Audrey BASTELICA, M. Patrick CASSINELLI, M. Michel ROSTIN-MAGNIN, M. Patrick AGEORGES, M. Jean-Paul ANGLADE, Mme Gilberte BECOURT, M. Pierre CANOVA, Mme Michèle CESANA, M. Pierre-Olivier CHARRIER, Mme Isabel GUICHARD, Mme Anne-Marie PERELLO, Mme Christine PIGNOL (arrivée à 18h20 au point 63), Mme Maria-Manuela PRAMOTTON (arrivée à 18h21 au point 63), M. Jean-Claude VINCENT, M. Jules GOMBOLI, Mme Fabienne PEJU, M. Alain BONNESCUELLE DE LESPINOIS, Mme Isabelle FLORENTIN, M. Jérôme LEVY,

Procurations :

Mme Alexandra FIORE à M. Jean-Pierre CALONGE.

Mme Cathy PERLES à M. Patrick CASSINELLI,

Mme Anne-Marie CUISSET à M. Jérôme LEVY

Madame Isabelle MAGUSA fait l'appel.

Mme Isabel GUICHARD est désignée comme secrétaire de séance.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014.

Mme PEJU indique qu'il n'a pas été mentionné son intervention sur l'obligation légale d'afficher le compte rendu du Conseil Municipal sous huitaine (article L2121-2 du code des collectivités territoriales).

Concernant le Pied de Lègue, son intervention n'a pas été inscrite.

M. LEVY intervient et précise que ses échanges avec M. GOMBOLI n'ont pas été retranscrits en totalité (détail de « échanges vifs »).

Il précise également que ses propos concernant l'apaisement suite au contentieux électoral ont été attribués à tort à M. le Maire.

↳ **CM 60-2014 : Demande de subvention auprès du Conseil Général**

M. Alain BIOLE, rapporteur, communique à l'assemblée municipale la liste des opérations inscrites au budget primitif de l'exercice 2014 qui sont susceptibles de bénéficier du soutien financier du Conseil Général.

<i>Nature de l'opération Par ordre de priorité</i>	<i>Coût d'objectif T.T.C.</i>	<i>Coût d'objectif H.T.</i>	<i>Subvention Conseil Général</i>
21571 Véhicule Multi services	11 000.00 €	9 166.67 €	2 750.00 €
OP 2510101 : Resto scolaire 2014	28 000.00 €	23 333.33 €	7 000.00 €
OP 8220101 : Trx voirie 2014 -Colas	500 000.00 €	418 060.20 €	125 000.00 €
OP 1120201 : Vidéo surveillance 2014	52 000.00 €	43 333.33 €	13 000.00 €
TOTAL			147 750.00 €
OP 8220201 : Pont Thyde Monnier	123 000.00 €	102 500.00 €	30 700.00 €

M. le Maire appelle au vote,
Adopté A L'UNANIMITE

↳ **CM 61-2014 : Adhésion de la commune du MUY au SYMIELECVAR.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 19 juin 2014 pour l'adhésion de la commune de MUY au SYMIELECVAR, en tant que commune indépendante.

Conformément à l'article L5211-18 du Code General des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

M. le Maire appelle au vote,
Adopté A L'UNANIMITE

↳ **CM 62-2014 : Désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant à l'association des communes forestières**

M. CALONGE, rapporteur précise que l'association des communes forestières regroupe la quasi-totalité des communes que compte le département du Var.

Elle accompagne les communes et leurs représentants afin qu'ils soient de réels acteurs de la politique forestière et environnementale de leur territoire.

L'association s'investit sur toutes les thématiques liées à la forêt et aux énergies renouvelables. De la protection à la valorisation économique, les thématiques sont multiples et comportent des enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

L'association des communes forestières du Var a un rôle associatif d'élus. Elle représente les communes, défend les intérêts des communes auprès des différentes instances départementales, régionales et nationales, accompagne la construction et la mise en œuvre de politiques forestières, environnementales et énergétiques et est un lieu d'échanges.

Mais elle a aussi un rôle technique. Elle aide à la décision, répond aux questions des élus, apporte une assistance technique et administrative, forme, sensibilise, informe, met à disposition des outils pour la mise en œuvre de politiques forestières et énergétiques et coordonne.

Il est proposé aux conseillers municipaux, qui le souhaitent, de faire acte de candidature.

M. GOMBOLI propose la candidature de :

Alain BONNESCUELLE DE LESPINOIS, titulaire

Jules GOMBOLI, suppléant

M. LEVY propose la candidature de :

Jérôme LEVY, titulaire

Anne-Marie CUISSET, suppléante

M. le Maire propose la candidature de :

François AMAT, titulaire

Pierre-Olivier CHARRIER, suppléant

M. le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée (après accord à l'unanimité de l'ensemble de l'assemblée) pour désigner un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Ont obtenus : François AMAT, Pierre-Olivier CHARRIER **21 voix POUR, 6 CONTRE**

Alain BONNESCUELLE DE LESPINOIS, Jules GOMBOLI **4 voix POUR, 23 CONTRE**

Jérôme LEVY, Anne-Marie CUISSET **2 voix POUR 25 CONTRE**

Sont élus M. François AMAT, titulaire et M. Pierre-Olivier CHARRIER, suppléant,

↳ **CM 63-2014 : Règlement intérieur du Conseil Municipal 2014**

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal des communes de plus de 3500 habitants doit se doter d'un règlement intérieur.

Ce dernier a pour objet de préciser les détails et les modalités de fonctionnement interne du Conseil Municipal.

Mme PEJU et M. GOMBOLI interviennent et proposent les amendements suivants sur le projet de règlement intérieur au Conseil Municipal :

Article 2 : L'envoi des convocations doit être maintenu avec accusé de réception. L'article L2121-10 du CGCTT précise qu'elle doit être adressée au domicile du conseiller municipal, sauf si celui-ci fait le choix d'une autre adresse. Une adresse internet n'est pas une adresse de domicile. En outre la plupart des employeurs demande comme justificatif un courrier original.

M. GOMBOLI précise que M. BONNESCUELLE DE LESPINOIS, Mme FLORENTIN et lui-même souhaitent recevoir les envois du Conseil Municipal ainsi que les projets, par mail. Mme PEJU souhaite conserver un envoi papier.

Mme PEJU poursuit en précisant :

Par ailleurs, si la Loi prévoit un délai de trois jours francs au moins pour les communes de plus de 3500 habitants, ce délai est néanmoins insuffisant pour les élus ayant une activité professionnelle et notamment pour ceux qui doivent justifier de leur absence auprès d'un employeur.

Nous vous proposons donc l'amendement suivant:

« La convocation précisant la date, le lieu et l'heure de la réunion sera adressée aux élus par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre récépissé au plus tard 7 jours francs avant la date mentionnée sur la convocation ».

Article 4 : accès aux dossiers

La durée de 5 jours est insuffisante. Celle-ci doit être allongée afin de permettre aux élus qui travaillent de solliciter auprès de leur employeur un jour de congé afin de pouvoir consulter les dossiers en mairie, uniquement aux heures ouvrables, tel que vous le précisez.

Nous vous proposons donc l'amendement suivant:

« Durant les 7 jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie aux heures ouvrables. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée. »

M. le Maire précise que le délai réglementaire est de 5 jours pour les communes de plus de 3500 habitants et qu'il maintient le délai de 5 jours dans le règlement intérieur.

Article 5 : questions orales.

si celles-ci doivent être adressées par écrit au Maire dans les 72 heures au moins avant la séance du Conseil Municipal. Par définition, il s'agit de questions écrites dans ce cas.

Enfin si chaque conseiller dispose de trois minutes pour poser une question, cela fait donc pour l'opposition 18 minutes et non quinze

Nous vous proposons donc l'amendement suivant:

Les questions orales portent sur des sujets ayant trait directement aux affaires de la commune. Elles sont posées en fin de séance et feront l'objet d'une réponse immédiate ou au plus tard à la séance suivante. Chaque élu dispose de trois minutes pour présenter sa ou ses questions »

M. le Maire autorise la modification sur le temps de parole qui est porté à 18 minutes. La notion de « séance ultérieure » est modifiée comme suit « séance suivante ».

Article 8 : fonctionnement des commissions municipales

Tenant toujours compte des élus qui ont une activité professionnelle, nous souhaitons que les convocations aux commissions soient envoyées 7 jours francs avant la date de la réunion.

Nous vous proposons donc l'amendement suivant:

Le Maire ou le Vice-Président adresse aux membres de la commission une convocation au plus tard 7 jours francs avant la date de la réunion.

M. LEVY intervient et demande si en cas d'absence du Conseiller Municipal désigné pour siéger à la commission, un autre peut le remplacer.

M. le Maire répond que cela n'est pas prévu dans le règlement.

Suite à une question de M. LEVY, M. le Maire précise que les adjoints invités n'ont pas le droit d'intervenir lors des débats de la commission.

Article 13

Les séances du Conseil Municipal sont publiques. Vous ne pouvez donc mettre aucune condition c'est la loi . Le second alinéa ne peut être retenu. L'article L2121-16 suffit en cas de trouble à l'ordre.

Nous vous demandons de retirer « Aucune autre personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée »

M. le Maire accepte l'amendement et autorise la suppression de l'alinéa cité.

Article 18 Débat d'orientation budgétaire :

Compte tenu de nos demandes concernant les délais de convocation ou de communication des documents, nous vous demandons de mettre le rapport d'orientation budgétaire à a disposition des conseillers 7 jours francs avant la séance.

M. le Maire rejette l'amendement.

Article 26

L'attribution indifférenciée de 1500 caractères à chaque groupe politique n'est pas représentative des suffrages et du nombre d'élus obtenus par chacun de ces groupes. *Selon le tribunal administratif Pour respecter les dispositions du CGCT en la matière, il faut encore que l'espace dédié aux élus de l'opposition soit suffisant et équitablement réparti (TA Nice, ord. réf., 15 décembre 2008, Commune de Menton c/ Mme P. Gérard et « Menton Démocratie », n° 0806670)*

La Liste Toucas pour Tous représentant un nombre de suffrage double de celle Ensemble pour Toucas, et une page représentant environ 4 900 caractères, La première devrait obtenir une droit d'expression d' environ 3 128 caractères, la seconde de 1 772 En outre, interdire toute illustration nous semble abusif. Par ailleurs les élus de la liste Toucas pour Tous sollicitent un espace sur le site internet de la Mairie conformément à l'article L 2121-27-1 du CGCT : « sous quelque forme que ce soit », le site de la commune étant un bulletin d'information.

Nous vous proposons l'amendement suivant :

« Chaque groupe politique minoritaire dispose d'un espace d'expression dans les supports d'information de la mairie, correspondant aux résultats obtenus lors du dernier scrutin municipal à savoir 3 128 caractères pour la liste Toucas pour Tous et 1 772 pour la liste Ensemble pour Toucas. Les illustrations sont possibles à l'intérieur de l'espace dédié. »

M. LEVY intervient et évoque la question des illustrations qui étaient possibles avant..

M. le Maire rejette l'amendement sur l'article 26 et précise que la pratique dans les autres communes est l'expression écrite, sans illustrations.

M. GOMBOLI évoque la possibilité de diffusion sur le site internet.

M. le Maire refuse.

En conclusion, les modifications portent sur l'article 5 (temps de parole porté à 18 mn) et l'article 13 (suppression du second alinéa).

Le Maire appelle au vote,

Adopté par

23 voix POUR

6 ABSTENTIONS (M. Gomboli, Mme Peju, M. BONNESCUELLE DE LESPINOIS, Mme Florentin, M. Levy, Mme Cuisset)

☞ **CM 64-2014 : Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres.**

M. le Maire, rapporteur, précise que dans les communes de plus de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il propose de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants. Il demande s'il y a des candidatures :

La liste « TOUCAS POUR TOUS » présente 4 membres : Mme PEJU, M. GOMBOLI, M. B.DE LESPINNOIS, Mme FLORENTIN.

La liste « VIVRE TOUCAS » présente 8 membres : M. CALONGE, Mme PERLES, Mme FIORE, M. BIOLE, M. ANGLADE, M. CASSINELLI, M. ROSTIN-MAGNIN, Mme MARTINEZ.

La liste « ENSEMBLE POUR SOLLIES-TOUCAS » présente 2 membres : M. LEVY, Mme CUISSET.

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée (après accord à l'unanimité de l'ensemble de l'assemblée) pour désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants, puis au dépouillement :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de sièges à pourvoir : 5
- Quotient électoral (suffrages exprimés/ sièges à pourvoir) : $29 / 5 = 5.8$

La liste « VIVRE TOUCAS » obtient 23 voix.

La liste « TOUCAS POUR TOUS » obtient 4 voix.

La liste « ENSEMBLE POUR SOLLIÉS-TOUCAS » obtient 2 voix.

Après l'attribution au quotient électoral et au plus fort reste, la liste « Vivre Toucas » obtient 4 sièges et la liste « TOUCAS pour TOUS » obtient 1 siège et la liste « ENSEMBLE POUR SOLLIÉS-TOUCAS » n'obtient pas de siège.

Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.

Sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires : M. CALONGE, Mme PERLES, Mme FIORE, M. BIOLE, Mme PEJU,.

Membres suppléants : M. ANGLADE, M. CASSINELLI, M. ROSTIN-MAGNIN, Mme MARTINEZ, M. GOMBOLI.

M. le Maire est président de plein droit.

↳ **CM 65-2014 : Constitution d'une commission de délégation des services publics**

M. le Maire, rapporteur, précise que le rôle de la commission est de :

- Examiner les candidatures ;
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- Etablir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
- Emettre un avis sur les offres analysées.
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

Il précise également que la commission se compose, outre le maire, président de droit cinq membres de l'assemblée délibérante élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin de liste, au scrutin secret sauf accord unanime. Il est procédé dans les mêmes conditions à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Avant de procéder à l'élection des membres de la commission, il convient conformément à l'article D 1411-5 du Code Général Collectivités Territoriales de fixer les conditions de dépôts des listes.

- Les listes seront adressées à l'attention de M. le Maire au plus tard huit jours avant la séance du prochain Conseil Municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour l'élection des membres de la commission.
- Chaque liste doit comprendre au maximum cinq titulaires et cinq suppléants ; les listes peuvent néanmoins comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pouvoir (article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

M. le Maire appelle au vote,

Adopté

A L'UNANIMITE

↳ **CM 66-2014 : Création d'une classe mixte**

M. CASSINELLI, rapporteur, indique que par courrier du 24 Juin 2014 l'Inspection Académique du Var nous informe de la création d'une classe mixte (grande section maternelle et cours préparatoire) à l'école élémentaire.

M. le Maire appelle au vote,

Adopté

A L'UNANIMITE

↳ **CM 67-2014 : Création d'une garderie mercredi matin 11h30 à 12h30.**

M. CASSINELLI, rapporteur, précise que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les cours auront lieu le mercredi de 8h30 à 11h30.

Afin de permettre aux enfants dont les deux parents travaillent ou le responsable légal dans le cas d'une famille monoparentale ne sont pas disponibles à 11h30 pour des raisons professionnelles, la mairie a décidé de proposer un service périscolaire payant de garderie le mercredi matin 11h30 à 12h30.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de création d'une garderie du mercredi et de percevoir auprès des familles une redevance en application du principe de tarifs dégressifs, celui-ci étant fixé par délibération.

M. LEVY intervient et précise que s'il approuve le principe de création d'une garderie le mercredi, il est contre son caractère payant.

M. GOMBOLI demande si la création de la garderie du mercredi génère des frais.

M. le Maire répond que le coût engendré par la réforme des rythmes scolaires a été traité dans sa globalité.

Les dépenses à l'année sont estimées à 56 000 € sur 2015 (+7 000 à compter de 2016)

Les recettes, notamment la participation financière forfaitaire de l'Etat 26 450 €

La participation de la CAF s'élève à 21 600 €

Le coût net pour la commune s'élève à 14 950 €

M. le Maire appelle au vote,

Adopté par

27 voix POUR

2 ABSTENTIONS (M. Levy – Mme Cuisset)

↳ **CM 68-2014 : Création tarif Garderie Mercredi**

M. CASSINELLI, rapporteur, propose de créer un tarif applicable au nouveau service périscolaire du mercredi matin de 11h30 à 12h30.

Les tarifs sont identiques à ceux des autres prestations périscolaires.

Ils sont calculés sur la base des quotients familiaux obtenus en fonction des revenus, après vérification des dossiers d'allocataires auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var.

Les tarifs détaillés ci-dessous seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2014-2015.

Quotient Familial	Tarif horaire
QF < 500	0,50
500 < QF < 1000	1,10
1000 < QF < 1500	1,60
QF > 1500	1,80

M. GOMBOLI demande qui a décidé des chiffres.

M. CASSINELLI répond que c'est la CAF.

M. BONNESCUELLE DE LESPINOIS intervient et demande si les recettes générées par la tarification du mercredi ont été évaluées.

M. le Maire répond que l'évaluation est en cours car la saisie des dossiers scolaires n'est pas finie. Il précise que la plupart des familles seront concernées par le tarif horaire à 1.60 €. Il estime le montant entre 2000 et 3000 €.

M. CASSINELLI précise que l'on aura davantage d'information en septembre.

M. LEVY dit ne pas s'opposer au projet mais réitère son opposition au caractère payant.

M. le Maire appelle au vote,

Adopté par

27 voix POUR

2 ABSTENTIONS (M. Levy, Mme Cuisset)

↳ **CM 69-2014 : Modification de l'accueil périscolaire**

M. CASSINELLI, rapporteur, précise qu'il s'agit de réorganiser le système actuel des services d'accueil périscolaire.

Ainsi, l'accueil périscolaire du matin est étendu au mercredi matin, dans les mêmes conditions tarifaires.

Les « Midis Animés » sont décalés et se tiendront de 11h45 à 12h45 dans les mêmes conditions tarifaires.

Concernant les NAP (nouvelles activités périscolaires), les séances se tiendront les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h30 et seront gratuites.

M. LEVY intervient et demande si les représentants des parents d'élèves ont été consultés. M. GOMBOLI demande si les parents eux-mêmes ont été consultés.

M. CASSINELLI répond que le projet, vu en commission, a été validé par le Conseil d'école.

M. le Maire appelle au vote,

Adopté par

A L'UNANIMITE

↳ **CM 70-2014 : Modification du règlement intérieur du périscolaire**

M. CASSINELLI, rapporteur, propose de modifier le règlement intérieur du service périscolaire, notamment pour intégrer les nouvelles activités périscolaires (NAP) organisées de 15h30 à 16h30, l'accueil périscolaire du mercredi de 7h00 à 8h30 et la garderie du mercredi de 11h30 à 12h30.

Il présente les dispositions sur les modalités d'organisation (lieux et horaires), d'inscription et de paiement.

M. CASSINELLI précise que le projet distribué en séance tient compte des observations apportées par la commission du 23/7/2014.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le présent règlement intérieur du service périscolaire et de donner pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution du règlement intérieur.

M. le Maire appelle au vote,

Adopté par

27 voix POUR

2 ABSTENTIONS (M. Levy, Mme Cuisset)

↳ **CM 71-2014 : Prix de la restauration scolaire.**

M. CASSINELLI, rapporteur, propose au Conseil Municipal de fixer le prix du repas à la cantine scolaire qui sera applicable à compter de la rentrée scolaire en septembre 2014 à 2.50 € pour les élèves de l'école élémentaire et de l'école maternelle,

M. le Maire précise que, suite à la commission du 23 juillet 2014, il est proposé d'échelonner l'augmentation dans le temps. Il propose donc le tarif de 2.30 €. il précise aussi que ce tarif reste l'un des plus bas du canton.

M. BONNESCUELLE DE LESPINOIS demande à combien s'élève l'augmentation par rapport à l'année précédente.

Il lui est répondu que la délibération du 27 juin 2013 fixait le prix du repas à 2.20 € soit 10 cents de moins.

M. CASSINELLI précise également que pour les enfants des familles bénéficiaires de l'aide du CCAS le prix est fixé à 1.15 € et à 4.60 € pour les adultes (enseignants, intervenants, personnel communal, etc...) ; (barème URSSAF au 1^o janvier 2014, revalorisé au 1^o janvier 2015). Il ajoute que la fourniture de repas, à titre gracieux, pourra être accordée à titre exceptionnel aux étudiants stagiaires effectuant leur formation en cuisine et aux invités institutionnels.

M. GOMBOLI demande combien d'enfants bénéficient de la ½ gratuité du CCAS.

Mme DE SENSI, élue au CCAS, répond que cela concerne une dizaine d'enfants.

M. le Maire appelle au vote,

Adopté

A L'UNANIMITE

↳ **CM 72-2014 : Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire.**

M. CASSINELLI, rapporteur, propose de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire validé par la commission qui s'est réunie le 23 juillet 2014 et présente les nouvelles dispositions.

M. le Maire explique que les principales modifications concernent la discipline et le mode de paiement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le présent règlement intérieur du restaurant scolaire et de donner pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de ce règlement intérieur.

M. le Maire appelle au vote,

Adopté

A L'UNANIMITE

↳ **CM 73-2014 : Dénomination de l'école maternelle**

M. le Maire, rapporteur, précise que lors du conseil d'école du 19 mai 2014, il a été proposé de dénommer l'école maternelle, l'école « Brigitte Vinaï ».

Il est demandé au Conseil Municipal de donner à l'école maternelle le nom suivant « école Brigitte Vinaï »

Cette délibération sera transmise aux services de l'inspection d'Académie afin que cette dénomination adoptée puisse être enregistrée dans la base nationale du Ministère de l'Education Nationale.

M. BONNESCUELLE DE LESPINOIS demande qui est cette personne.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une institutrice qui a beaucoup œuvré pour les enfants de l'école et qui est décédée prématurément.

M. le Maire appelle au vote,

Adopté

A L'UNANIMITE

↳ **CM 74-2014 : Avenant n° 3 DSP Leo Lagrange.**

M. CASSINELLI, rapporteur, expose que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires mise en œuvre par la Commune de Solliès-Toucas, il y a lieu de modifier l'organisation des mercredis pour l'ALSH comme suit :

- Modification des horaires d'ouverture de l'ALSH les mercredis scolaires (11h30 à 18h30).
- Accueil de 80 enfants le mercredi générant une augmentation de la participation de la Commune de 4020 euros.
- Fin des conventions de partenariat avec les associations de proximité.
- Mise à disposition du Directeur adjoint de la mission pour la direction des NAP de la Maternelle de 15h45 à 16h30 (gestion pédagogique uniquement).

Cette personne est mise à disposition de la Commune du 02/09/2014 au 31/12/2014.

- Accueil les mercredis scolaires de 11h30 à 12h00 pour les Toucassins scolarisés sur d'autres communes.
- Accueil parents les mercredis scolaires de 17h00 à 18h30 pour l'ALSH enfants.
- Arrêt des accueils libres les mercredis, samedis et vacances scolaires.
- Maintien pour les 14-17 ans d'activités de loisirs type séjours, stages, soirées.
- Maintien du club junior les vacances scolaires pour 12 jeunes.

Et d'appliquer une nouvelle grille tarifaire :

Tranches Quotient Familial CAF	Tarif ½ Journée Actuel	Tarif validé par la Mairie et la CAF
0 – 500 €	2.10 €	2.20 €
501 – 800 €	3.90 €	4.10 €
801 – 1000 €	5.50 €	5.80 €
1001 – 1500 €	7.00 €	7.40 €
+ de 1500 €	8.60 €	9.10 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 3 qui est applicable du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014, d'adopter les tarifs ci-dessus détaillés applicables dès la rentrée 2014-2015.

M. le Maire appelle au vote,

Adopté

A L'UNANIMITE

↳ **CM 75-2014 : Mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires et détermination du coût horaire de la vacation**

M. CASSINELLI, rapporteur, précise que la Réforme des rythmes scolaires impose la mise en place de Nouvelles Activités Périscolaires pour les enfants de l'élémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur le taux horaire brut de la vacation NAP, à raison de 21,86€.

Ce montant de 21,86€ correspond à la rémunération horaire brute du vacataire recruté pour assurer l'activité. Les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012 – 42202 sur les crédits du budget de l'exercice en cours et sur les suivants.

M. CASSINELLI ajoute qu'il convient de procéder au recrutement de vacataires pour l'animation des ateliers.

M. le Maire donne le détail des activités :

- Atelier couture et bricolage
- Atelier jeux divers
- Atelier activités manuelles
- Atelier poterie
- Atelier apprentissage du Provençal
- Atelier Origami.

Il remercie les services administratifs qui ont travaillé sur le projet.

Ces NAP sont organisées sur 5 périodes distinctes et chaque séance dure 1h.

M. LEVY intervient et évoque l'improvisation globale au niveau national sur l'application de la réforme des rythmes scolaires.

M. le Maire répond qu'il y a eu un vrai travail de recherche et qu'il a été fait le choix de la ½ journée du mercredi.

Mme PEJU intervient et trouve le montant des vacations trop élevé.

M. le Maire répond que c'est le même tarif que les midis animés.

M. le Maire appelle au vote,

Adopté par

27 voix POUR

2 ABSTENTIONS (M. Levy, Mme Cuisset)

La séance est levée à 19h15

M. le Maire,
François AMAT

